

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

173, Boulevard Haussmann

75008 PARIS

PROSPECTUS COMPLET

LFP ALLOCATION 7

Fonds Commun de Placement

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 2
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 5
Informations d'ordre commercial	P. 8
Informations supplémentaires	P. 9

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 13
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 15
Informations d'ordre commercial	P. 23
Règles d'investissement	P. 23
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 24

<u>Règlement du FCP</u>	P. 26
--------------------------------	--------------

**OPCVM conforme aux
normes européennes**

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN : FR0010158220 (part I)
FR0010190322 (Part S)
FR0010225052 (Part P)
FR0010263186 (Part GP)

Dénomination: LFP ALLOCATION 7

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion: LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Conseiller : Néant

Déléataires :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes: Deloitte Touche Tohmatsu -Audit

Commercialisateurs:

La Française AM Finance Services
CMNE
BCMNE

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : Diversifié

OPCVM d'OPCVM :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> < 50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir, au terme de la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice EONIA +2,50%.

Le fonds vise une volatilité maximum de 10% dans des conditions normales de marché.

Indice de référence :

L'indice de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EONIA.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence EONIA capitalisé.

Stratégie d'investissement :

LFP Allocation 7 vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises) et zones géographiques (principalement pays de l'OCDE et jusqu'à 20% maximum hors OCDE, certains pays hors OCDE pouvant être qualifiés d'émergents).

La stratégie du fonds repose sur une gestion de type « Allocation tactique » et se traduit, sur les différentes classes d'actifs et zones géographiques précitées, par les stratégies suivantes :

- des positions acheteuses et / ou vendeuses sur les marchés sous-jacents
- des positions acheteuses et / ou vendeuses sur la volatilité des marchés sous-jacents
- des positions d'arbitrages entre les différents marchés et types de sous-jacents.

Cette gestion est mise en œuvre de façon opportuniste entre les classes d'actifs selon le processus suivant :
1/ identifier des stratégies d'investissements en fonction de l'évolution relative du prix des actifs financiers au regard de l'évolution des agrégats économiques.

2/ choisir les positions qui offrent le meilleur couple rendement / risque au sein de chaque stratégie d'investissement

3/ allouer le budget de risque global entre les différents stratégies d'investissement et positions en fonction de l'évolution des marchés.

Ainsi, le portefeuille verra, au fil du temps, ses expositions varier entre les classes d'actifs et les stratégies d'investissement de manière significative. Pour illustrer ce propos voici deux exemples « extrêmes » de situations que le gérant pourrait rencontrer dans le cadre de la gestion du fonds :

- Si le processus de gestion ne générerait aucun signal d'achat ou de vente, le portefeuille pourrait être investi à 100% en placements monétaires à un instant t.
- Si le processus de gestion n'identifiait qu'une seule stratégie d'investissement portant par exemple les futures d'indice actions européennes, le risque du portefeuille pourrait être concentré à un instant t sur cette seule stratégie (complété pas des placements monétaires).

Cependant, dans un régime normal, le fonds vise 3 à 5 stratégies actives dans le portefeuille. Elles pourront prendre la forme de positions directionnelles acheteuses ou vendeuses, ou de positions d'arbitrage, sans que les niveaux d'engagement par classe d'actif ou sur le poids relatif d'une stratégie par rapport aux autres puissent être pré-déterminés et sans que les positions directionnelles ne soient stables dans le temps

En conséquence, sur la durée de placement recommandée, cette stratégie vise une faible corrélation structurelle de la valeur liquidative du fonds avec les marchés financiers.

Afin d'assurer l'objectif de gestion, des fourchettes d'expositions et de sensibilité aux différents marchés ont été prédéterminées et une politique de « stop-loss » sur la performance du fonds est mise en œuvre. Les fourchettes d'exposition et les niveaux de déclenchement des « stop-loss » ont été calculés afin de respecter la contrainte de volatilité maximale du fonds (10% maximum dans des conditions normales de marché).

Les stratégies d'investissement seront majoritairement de nature « top/down » issues des analyses macro-économiques de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS. Elles seront sélectionnées en fonction des éléments suivants :

- Recherche produite par les équipes de gestion de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS sur les actions, les taux, les devises et/ou recherche reçue des banques d'investissement avec lesquelles LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS est en relation
- Études macro-économiques et financières des prestataires externes.

1. Actions :

L'allocation porte sur tous les secteurs d'activité et toutes les zones géographiques avec une prépondérance sur les États-Unis, l'Europe et le Japon.

La stratégie sera à biais opportuniste et l'exposition nette du fonds aux marchés actions sera comprise entre -60% et + 60%.

Les positions, évaluées de façon discrétionnaire par le gérant, se fondent à la fois sur une analyse de différents indicateurs macro-économiques et sur une analyse d'indicateurs de marché.

Cette analyse sera enrichie d'analyses externes et de publications financières.

Ces positions, à court, moyen ou long terme, expriment des vues haussières ou baissières sur les indices sélectionnés.

Le gérant pourra également prendre des positions d'arbitrages par le biais de futures ou d'options sur les indices afin de profiter des opportunités entre les différents marchés.

2. Produits de taux

Le fonds pourra être exposé aux marchés obligataires publics, de façon prépondérante sur les marchés des États-Unis, de l'Europe et du Japon.

Ces investissements seront réalisés via des futures, options sur obligations, indices et/ou contrats sur des obligations à taux fixe, à taux variable ou indexées

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -10 et +10.

Les positions, évaluées de façon discrétionnaire par le gérant, se fondent à la fois sur une analyse de différents indicateurs macro-économiques et sur une analyse d'indicateurs de marché.

Cette analyse sera enrichie d'analyses externes et de publications financières.

Ces positions, à court, moyen ou long terme, expriment des vues haussières ou baissières sur les marchés d'obligations à taux fixe.

Le gérant pourra prendre des positions d'arbitrages entre les différents points de courbes et des positions intra zones afin de profiter des opportunités sur les marchés obligataires sélectionnés.

Ces positions d'arbitrages seront le reflet d'opportunités détectées entre les différents échéances sur la courbes des taux et entre les différents pays au regard des indicateurs ci-dessus. Elles seront mises en œuvre par le biais de futures et d'options sur les obligations à taux fixe des obligations concernées.

Pour la gestion de ses liquidités, le fonds pourra investir dans des titres de créances, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse.

Ces investissements se feront dans des signatures « investment grade » (supérieures ou égales à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

3. Devises

Le fonds pourra prendre des positions directionnelles et de valeur relative majoritairement sur les devises suivantes : USD (États-Unis), EUR (Pays de la zone euro), JPY (Japon), GBP (Grande Bretagne), AUD (Australie), CHF (Suisse), CAD (Canada).

L'exposition du fonds aux devises pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

4. Volatilité

Dans le respect d'un objectif de volatilité du portefeuille de 10%, le fonds pourra prendre des positions directionnelles et de valeur relative sur la volatilité implicite des marchés d'actions, de taux et de change cités précédemment. Les stratégies se décomposent en deux catégories :

- Stratégies directionnelles : elles visent à exposer le portefeuille à la volatilité d'un marché donné, à l'achat ou à la vente.
- Stratégies de « valeur relative » : elles visent à exploiter des écarts de niveaux de volatilité d'un marché par rapport à un autre, indépendamment de la direction générale de ces marchés, grâce à des positions acheteuses et vendeuses prises simultanément.

Ces investissements seront réalisés au travers de futures sur la volatilité implicite et sur les marchés des options.

La stratégie sur la volatilité n'a pas un rôle substantiel en tant que moteur de performance dans la stratégie du fonds. L'exposition à la volatilité ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe de risque maximal du fonds.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), des options, des swaps sur les principaux indices de marchés actions, de taux et de devises. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, taux ou change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des titres en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds : un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des marchés actions suivant les positions prises.

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -60% et +60% de l'actif de l'OPCVM

Risque de taux :

Le FCP est soumis au risque de taux sur les marchés français et étrangers. La variation du niveau des taux d'intérêts pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds : un mouvement de taux contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts suivant les positions prises. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -10 et +10.

Si la sensibilité du fonds est positive et si les taux augmentent, alors la valeur liquidative baissera. Si la sensibilité est négative et si les taux baissent, alors la valeur liquidative baissera.

Risque de change :

Le FCP est soumis à un risque de change. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

L'exposition du fonds aux devises pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

Risque lié aux opérations d'arbitrage :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours anticipés entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses) la valorisation de la stratégie diminue et la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser de manière significative.

Risque de volatilité :

Il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur et que la volatilité implicite diminue, la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE :

Le fonds pourrait être exposé jusqu'à 20% sur les pays hors OCDE (dont certains peuvent être qualifiés d'émergents). Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Ces investissements comportent un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la sur exposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du fonds au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de crédit pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créances. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ». Ces titres « high yield » classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc diminuer lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

L'impact des instruments financiers dérivés sur le profil de risque du fonds est équivalent à ceux décrits ci-dessus, tant pour ce qui concerne les positions strictement directionnelles que dans le cadre des

positions d'arbitrage.

Souscripteurs concernés :

Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Part P : tous souscripteurs, **Part S :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux grands investisseurs institutionnels

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs recherchant une gestion dynamique et donc plus risquée de leurs excédents de trésorerie stable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I, S, P et GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Part I et GP : 1,40% TTC maximum</p> <p>Part S : 1% TTC maximum</p> <p>Part P : 2% TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Part I, part P, part S et GP : La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2,50%.*</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ / Hedge Funds: 200€ Futures: 6€ / Options: 2.5€</p>

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2,50% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de septembre.

• **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) reçues par La Française AM Finance Services sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative(J) à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative (J+2).

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
Part I	1 000 €	Non	FR0010158220	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers	150 000 €
Part S	5 000 000 €	Non	FR0010190322	Capitalisation	Euro	Grands investisseurs Institutionnels	1 part entière
Part P	100 €	Non	FR0010225052	Capitalisation	Euro	Investisseurs particuliers	Néant
Part GP	1 000 €	Non	FR0010263186	Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée.	Néant

(*) Le montant minimum de souscription initiale de la part I ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

Montant minimum de souscription ultérieure (part I, S, P et GP) : néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La Française AM Finance Services, dont le siège social est 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de septembre

Affectation du résultat : FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 juillet 2003.

Il a été créé le 31 juillet 2003 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
Département Marketing
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 01 00
e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Toutes explications complémentaires peuvent être obtenues auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com

Date de publication du prospectus : 11 janvier 2012

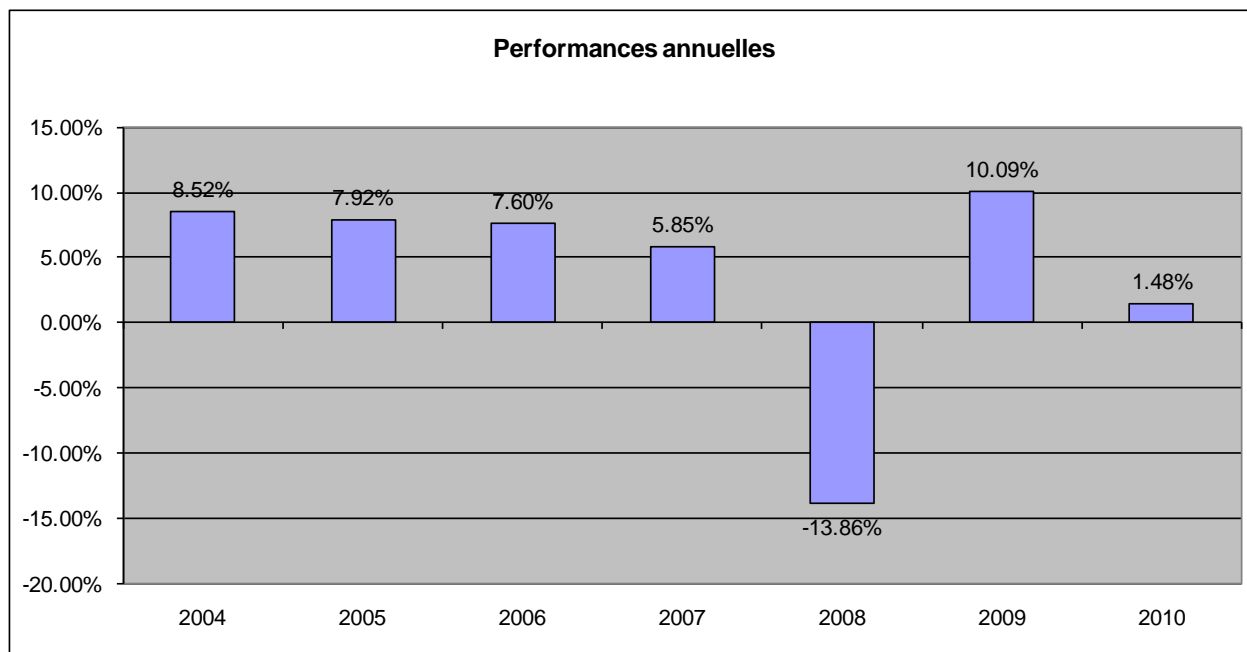
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

Performances du FCP au 31/12/2010 :

PART : I – FR0010158220



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.48%	-1.27%	1.85%
Indice de référence	0.44%	1.71%	2.40%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

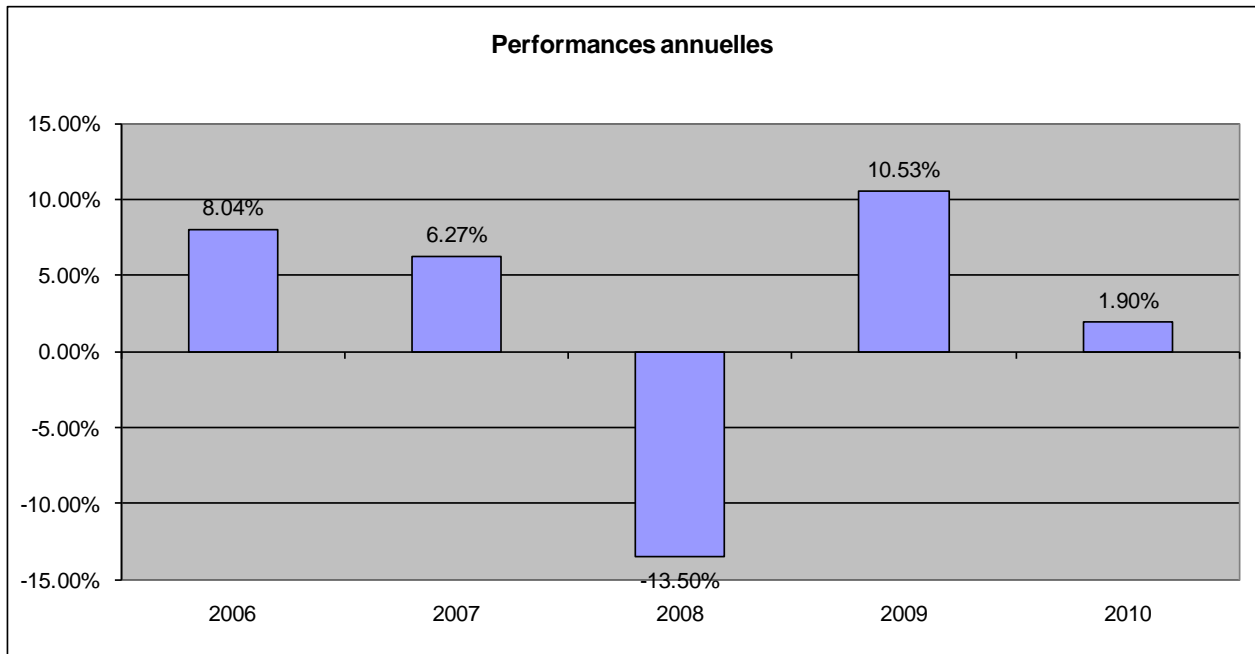
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Informations complémentaires :

A compter du 1/10/2011 :

- L'objectif de gestion est de surperformer l'Eonia + 2.50% au lieu de Eonia + 2%
- la stratégie du fonds est orientée vers une stratégie opportuniste qui se traduit par des positions acheteuses et/ou vendeuses ainsi que par des positions d'arbitrages sur les différentes classes d'actifs, principalement sur les pays de l'OCDE et jusqu'à 20% maximum hors OCDE. L'objectif de perf



NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.90%	-0.86%	2.27%
Indice de référence	0.44%	1.71%	2.40%

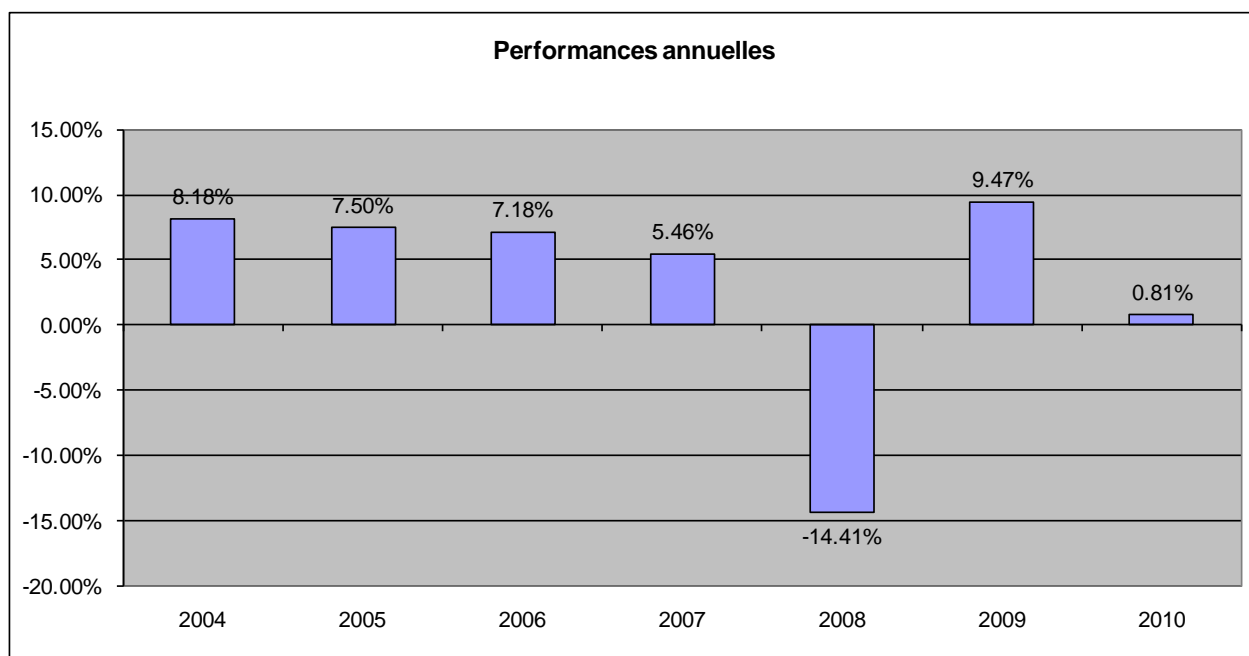
**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Performances du FCP au 31/12/2010 :

PART : P – FR00101225052



NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

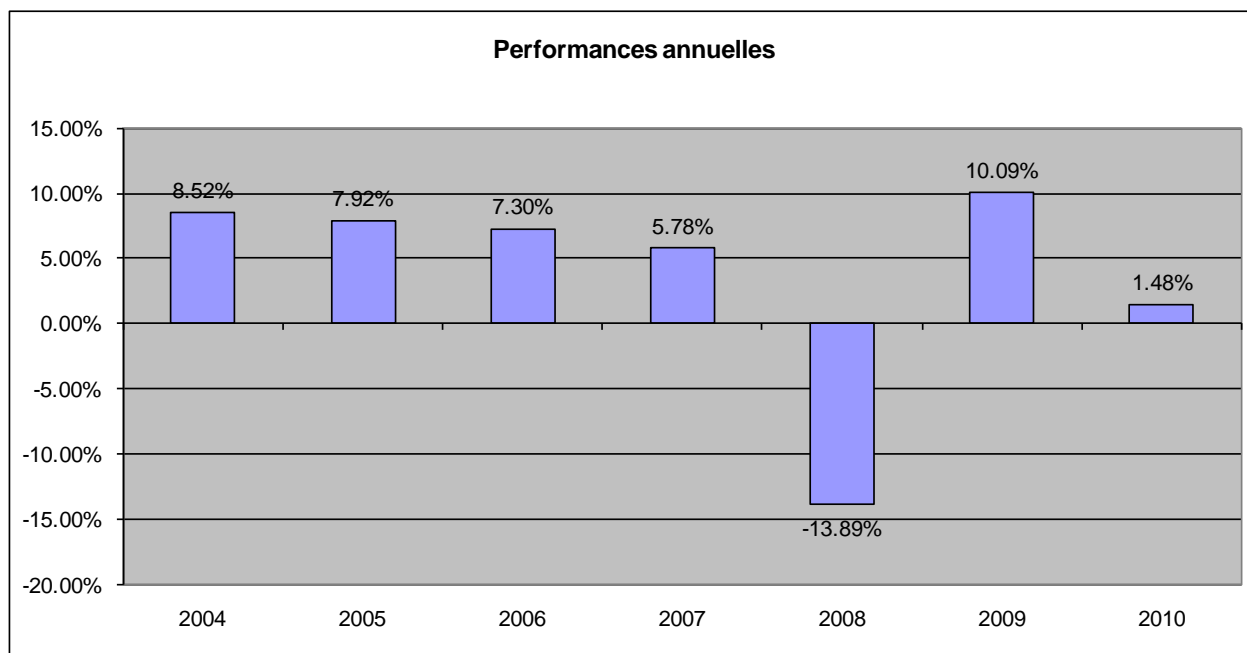
Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0.81%	-1.88%	1.32%
Indice de référence	0.44%	1.71%	2.40%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année



NB : performances flat en Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1.48%	-1.28%	1.77%
Indice de référence	0.44%	1.71%	2.40%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2011

▪ Part I: FR0010158220

Frais de fonctionnement et de gestion	1,40 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,29%
➤ commission de surperformance	0,14%

➤ commission de mouvement	0,15%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,69 %

▪ Part S: FR0010190322

Frais de fonctionnement et de gestion	1,00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,25%
➤ commission de surperformance	0,10%
➤ commission de mouvement	0,15%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,25 %

▪ Part P: FR0010225052

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,40%
➤ commission de surperformance	0,25%
➤ commission de mouvement	0,15%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,40%

▪ Part GP: FR0010263186

Frais de fonctionnement et de gestion	1,40 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	0,41%
➤ commission de surperformance	0,26%
➤ commission de mouvement	0,15%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,81 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2011

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

NOTE DÉTAILLÉE

LFP ALLOCATION 7 Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** LFP ALLOCATION 7
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date d'agrément et durée d'existence prévue :** 31 juillet 2003 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
Part I	1 000 €	Non	FR0010158220	Capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers	150 000 €
Part S	5 000 000 €	Non	FR0010190322	Capitalisation	Euro	Grands investisseurs Institutionnels	1 part entière
Part P	100 €	Non	FR0010225052	Capitalisation	Euro	Investisseurs particuliers	Néant
Part GP	1 000 €	Non	FR0010263186	Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée.	Néant

(*) Le montant minimum de souscription initiale de la part I ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

- Montant minimum de souscription ultérieure (part I, S, P et GP) : néant
 - Chaque part peut être divisée en cent millièmes
- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toutes explications complémentaires peuvent être obtenues auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

SCA

Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

Commissaire aux comptes :

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

185 avenue Charles de Gaule – BP 136, 92203 Neuilly sur Seine Cedex

Représenté par Monsieur Jean-Pierre VERCAMER

Commercialisateurs :

La Française AM Finance Services

173 boulevard Haussmann 75008 Paris

CMNE

4 place Richebé 59800 Lille

BCMNE

4 place Richebé 59800 Lille

Conseillers : néant

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation:

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et La Française AM Finance Services (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- décimalisation : cent millièmes de part

• *Date de clôture:*

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de septembre

• Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

II-2 Dispositions particulières

Code ISIN : Part I : FR0010158220
 Part S: FR0010190322
 Part P: FR0010225052
 Part GP : FR0010263186

Classification: Diversifié

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir, au terme de la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice EONIA +2,50%.

Le fonds vise une volatilité cible maximum de 10% dans des conditions normales de marché.

Indice de référence :

L'indice de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EONIA.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence EONIA capitalisé.

Stratégie d'investissement

LFP Allocation 7 vise une performance à long terme par une allocation discrétionnaire entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises) et zones géographiques (principalement pays de l'OCDE et jusqu'à 20% maximum hors OCDE, certains pays hors OCDE pouvant être qualifiés d'émergents)).

La stratégie du fonds repose sur une gestion de type « Allocation tactique » et se traduit, sur les différentes classes d'actifs et zones géographiques précitées, par les stratégies suivantes :

- des positions acheteuses et / ou vendeuses sur les marchés sous-jacents
- des positions acheteuses et / ou vendeuses sur la volatilité des marchés sous-jacents
- des positions d'arbitrages entre les différents marchés et types de sous-jacents.

Cette gestion est mise en œuvre de façon opportuniste entre les classes d'actifs selon le processus suivant :
1/ identifier des stratégies d'investissements en fonction de l'évolution relative du prix des actifs financiers au regard de l'évolution des agrégats économiques.

2/ choisir les positions qui offrent le meilleur couple rendement / risque au sein de chaque stratégie d'investissement

3/ allouer le risque entre les différentes stratégies d'investissement et positions en fonction de l'évolution des marchés.

Ainsi, le portefeuille, au fil de temps, verra ses expositions varier entre les classes d'actifs et les stratégies d'investissement de manière significative. Pour illustrer ce propos voici deux exemples « extrêmes » de situations que le gérant pourrait rencontrer dans le cadre de la gestion du fonds :

- Si le processus de gestion ne générerait aucun signal d'achat ou de vente, le portefeuille pourrait être investi à 100% en placements monétaires à un instant t.
- Si le processus de gestion n'identifiait qu'une seule stratégie d'investissement portant par exemple sur les futures d'indice actions européennes, le risque du portefeuille pourrait être concentré à un instant t sur cette seule stratégie (complété pas des placements monétaires).

Cependant, dans un régime normal, le fonds vise 3 à 5 stratégies actives dans le portefeuille. Elles pourront prendre la forme de positions directionnelles acheteuses ou vendeuses, ou de positions d'arbitrage, sans que les niveaux d'engagement par classe d'actif ou sur le poids relatif d'une stratégie par rapport aux autres puissent être pré-déterminés et sans que les positions directionnelles ne soient stables dans le temps

En conséquence, sur la durée de placement recommandée, cette stratégie vise une faible corrélation structurelle de la valeur liquidative du fonds avec les marchés financiers.

Afin d'assurer l'objectif de gestion, des fourchettes d'expositions et de sensibilité aux différents marchés ont été prédéterminées et une politique de « stop-loss » sur la performance du fonds est mise en œuvre. Les fourchettes d'exposition et les niveaux de déclenchement des « stop-loss » ont été calculés afin de respecter la contrainte de volatilité maximale du fonds (10% maximum dans des conditions normales de marché).

Les stratégies d'investissement seront majoritairement de nature « top/down » issus des analyses macroéconomiques de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS. Elles seront sélectionnées en fonction des éléments suivants :

- Recherche produite par les équipes de gestion de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS sur les actions, les taux, les devises et/ou recherche reçue des banques d'investissement avec lesquelles LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS est en relation
- Études macro économiques et financiers des prestataires externes

L'allocation du risque entre les différents marchés et stratégies sera gérée de façon dynamique.

1. Actions :

L'allocation porte sur tous les secteurs d'activité et toutes les zones géographiques avec une prépondérance sur les États-Unis, l'Europe et le Japon.
Ces investissements seront réalisés via des futures, des options ou, dans la limite de 10%, des OPCVM.

La stratégie sera à biais opportuniste et l'exposition nette du fonds aux marchés actions sera comprise entre -60% et +60%.

Les positions, évaluées de façon discrétionnaire par le gérant, se fondent à la fois sur une analyse de différents indicateurs macro-économiques et sur une analyse d'indicateurs de marché, tels que :

- La croissance, l'inflation, le commerce extérieur, les comptes publics.
- Des indicateurs de marchés spécifiques aux marchés financiers tels que :
 - o Le mouvement des capitaux
 - o La croissance bénéficiaire des entreprises
 - o la valorisation des différents marchés
 - o L'analyse technique des marchés et des différents indices de risque.

Cette analyse sera enrichie d'analyses externes et de publications financières.

Ces positions, à court, moyen ou long terme, expriment des vues haussières ou baissières sur les indices sélectionnés.

Le gérant pourra également prendre des positions d'arbitrages par le biais de futures ou d'options sur les indices, afin de profiter des opportunités entre les différents marchés.

2. Produits de taux

Le fonds pourra être exposé aux marchés obligataires publics, de façon prépondérante sur les marchés des États-Unis, de l'Europe et du Japon. .

Ces investissements seront réalisés via des futures, options sur obligations, indices et/ou contrats sur des obligations à taux fixe, à taux variable ou indexées

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -10 et +10.

Les positions, évaluées de façon discrétionnaire par le gérant, se fondent à la fois sur une analyse de différents indicateurs macro-économiques et sur une analyse d'indicateurs de marché, tels que :

- La croissance, l'inflation, le commerce extérieur, les comptes publics.
- Des indicateurs de marchés spécifiques aux marchés financiers tels que :
 - o Le mouvement des capitaux
 - o la valorisation des différents marchés
 - o L'analyse technique des marchés et des différents indices de risque.

O L'analyse des anticipations de la politique monétaire

Cette analyse sera enrichie d'analyses externes et de publications financières.

Ces positions, à court, moyen ou long terme, expriment des vues haussières ou baissières sur les marchés d'obligations à taux fixe.

Le gérant pourra prendre des positions d'arbitrages entre les différents points de courbes et des positions intra zones afin de profiter des opportunités sur les marchés obligataires sélectionnés.

Ces positions d'arbitrages seront le reflet d'opportunités détectées entre les différents échéances sur la courbes des taux et entre les différents pays au regard des indicateurs ci-dessus. Elles seront mises en œuvre par le biais de futures et d'options sur les obligations à taux fixe des obligations concernées.

Pour la gestion de ses liquidités, le fonds pourra investir dans des titres de créances, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse.

Ces investissements se feront dans des signatures « investment grade » (supérieures ou égales à BBB-), le gérant se réservant toutefois la possibilité d'investir dans des signatures inférieures en fonction des opportunités de marché dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

3. Devises

Le fonds pourra prendre des positions directionnelles et de valeur relative majoritairement sur les devises suivantes : USD (États-Unis), EUR (Pays de la zone euro), JPY (Japon), GBP (Grande Bretagne), AUD (Australie), CHF (Suisse), CAD (Canada).

L'exposition du fonds aux devises pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

5. Volatilité

Dans le respect d'un objectif de volatilité du portefeuille de 10%, le fonds pourra prendre des positions directionnelles et de valeur relative sur la volatilité implicite des marchés d'actions, de taux et de change cités précédemment. Les stratégies se décomposent en deux catégories :

- Stratégies directionnelles : elles visent à exposer le portefeuille à la volatilité d'un marché donné, à l'achat ou à la vente. Le Véga net résultant sera positif ou négatif.
- Stratégies de « valeur relative » : elles visent à exploiter des écarts de niveaux de volatilité d'un marché par rapport à un autre, indépendamment de la direction générale de ces marchés, grâce à des positions acheteuses et vendeuses prises simultanément. Le Véga net résultant d'une stratégie de « valeur relative » sera proche de 0.

Ces investissements seront réalisés au travers de futures sur la volatilité implicite et sur les marchés des options.

Le fonds pourra investir sur les volatilités implicites des 3 classes d'actifs (actions, taux, change) dans une fourchette de vega comprise entre -0.5 et + 0.5.

La stratégie sur la volatilité n'a pas un rôle substantiel en tant que moteur de performance dans la stratégie du fonds. L'exposition à la volatilité ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe de risque maximal du fonds.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ils seront utilisés notamment pour gérer la

trésorerie du fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du fonds.

Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés français ou étrangers mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auraient un coût de négociation inférieur.

Le gérant peut ainsi prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions (futures, options), sur les marchés de taux (swaps de taux, futures de taux et options), et sur les marchés de devises (swaps de change, change à terme, change spot, futures et options).

Le fonds pourra également faire des contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché action, de taux ou de change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de marché action, de taux ou de change en vue de réaliser l'objectif de gestion.

L'engagement sur instruments financiers à terme sera de 400% maximum de l'actif net du fonds. Ce chiffre est constitué d'une somme de montants bruts non retraités qui majorent significativement les risques financiers associés à la gestion.

Ces risques sont mesurés, conformément à la réglementation en vigueur, par la Var, elle-même limitée à 5%.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit d'opportunités de marché.

L'investisseur d'un pays membre de la zone euro est exposé au risque de change.

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

- a. Actions : non
- b. Titres de créance et instruments du marché monétaire : oui
- c. OPCVM : oui

2. Instruments dérivés

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui
- taux : oui
- devises : oui
- crédit : non
- matières premières : non

Le fonds pourra utiliser des contrats à terme (futures), des options, des swaps sur les principaux indices de marchés actions, de taux et de devises dans le but de couvrir et/ou d'exposer partiellement ou totalement le portefeuille aux risques directionnels.

Le fonds utilisera des dérivés dans le cadre d'une exposition directionnelle aux marchés en fonction des vues du gérant ou du système utilisé.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

3. Titres intégrant les dérivés : néant

4. Dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.

5. Emprunts d'espèces : le fonds se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.

6. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titre : le FCP pourra avoir recours à des cessions et/ou des acquisitions temporaires de titres dans les limites réglementaires. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des titres en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds : un mouvement du cours des actions contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le FCP sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des marchés actions suivant les positions prises.

L'exposition aux marchés actions est comprise entre -60% et +60% de l'actif de l'OPCVM

Risque de taux :

Le FCP est soumis au risque de taux sur les marchés français et étrangers. La variation du niveau des taux d'intérêts pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds : un mouvement de taux contraire aux positions prises pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le fonds sera donc soumis à la fois à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêts suivant les positions prises. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -10 et +10.

Si la sensibilité du fonds est positive et si les taux augmentent, alors la valeur liquidative baissera. Si la sensibilité est négative et si les taux baissent, alors la valeur liquidative baissera.

Risque de change :

Le FCP est soumis à un risque de change. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

L'exposition du fonds aux devises pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds.

Risque lié aux opérations d'arbitrage :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours anticipés entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses) la valorisation de la stratégie diminue et la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser de manière significative.

Risque de volatilité :

Il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur et que la volatilité implicite diminue, la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE :

Le fonds pourrait être exposé jusqu'à 20% sur les pays hors OCDE (dont certains peuvent être qualifiés d'émergents). Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Ces investissements comportent un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la sur exposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du fonds au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de crédit pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créances. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par

conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ». Ces titres « high yield » classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc diminuer lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Souscripteurs concernés :

Part I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Part P : tous souscripteurs, **Part S :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux grands investisseurs institutionnels

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM Gestion Privée

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs recherchant une gestion dynamique et donc plus risquée de leurs excédents de trésorerie stable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 2 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) reçues par La Française AM Finance Services sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative(J) à 11H00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative (J+2).

Montant minimum de souscription initiale:

- Part I : 150 000 euros
- Part S : 1 part entière
- Part P : néant
- Part GP : néant

Montant minimum de souscription ultérieure (part I, S, P et GP) : néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La Française AM Finance Services
Dont le siège social est 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

- Part I : 1.000 euros
- Part S : 5.000.000 euros
- Part P : 100 euros
- Part GP : 1.000 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I, S, P et GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I et GP : 1,40% TTC maximum Part S : 1% TTC maximum Part P : 2% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Part I, part P, part S et GP : La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2,50%.*
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ / Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ / Hedge Funds: 200€ Futures: 6€ / Options: 2.5€

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2.50% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de septembre.

Commissions en nature : LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : la sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP ALLOCATION 7 » sont disponibles auprès du Département Marketing Produits de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Méthode de calcul du ratio d'engagement :

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode probabiliste sans dérogation au seuil de 5% de VaR absolue.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés en VaR.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

Parts I et GP : 1,40 % TTC de l'actif net du fonds

Parts S : 1% TTC de l'actif net du fonds

Parts P : 2,00% TTC.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds

Commission de surperformance :

Part I, part P, part S et part GP : la part variable des frais de gestion représentera 20%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Eonia capitalisé majoré de 2,50%.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP ALLOCATION 7

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats et se réserve la liberté de capitaliser et/ou de distribuer.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.